

DÉCISION N° 2025-24 DC

Objet : Signature de la convention ALT2 2025

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;
Vu le projet de convention relatif à la signature de la convention ALT2 2025 ;
Vu le plan d'action N°22 de la démarche RSO de la CCVHA « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;
Vu l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, une convention annuelle doit être passée avec l'Etat et le Département de Maine-et-Loire afin de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) ;
CONSIDERANT que cette convention détermine les droits et obligations des parties ;
CONSIDERANT que sa signature conditionne le versement de l'aide au fonctionnement ;

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la signature de la convention ALT2 2025 (*aide au logement temporaire 2*) par le Président ou son représentant.

Article 2 : Une aide prévisionnelle de 26 856,04 € sera accordée à la Communauté de communes sur présentation des pièces justificatives en application de la convention.

Article 3 : De certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion-d'Angers, le 4 mars 2025

Étienne GLÉMOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Président